



Commune de AIME LA PLAGNE  
(Hors agglomération)  
D88 du PR 16+0120 au PR 16+0700

Arrêté temporaire n° 25-AT-1854  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de couche de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D88

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 02/10/2025, la circulation des véhicules est interdite 2 jours sur la période de 7 h 30 à 16 45 sur la D88 du PR 16+0120 au PR 16+0700 (AIME LA PLAGNE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux transports scolaires réguliers aux horaires compatibles.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 02/10/2025, une déviation est mise en place et emprunte l'itinéraire suivant : Route d'Aime - Route de la Creugette . Interdite pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes.

**ARTICLE 3 :**

Le 01/10/2025, de 08 h 00 à 17 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D88 du PR 16+0120 au PR 16+0700 (AIME LA PLAGNE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE et CRD / 290 avenue de la Tarentaise BP 59 - Aime 73210 AIME-LA-PLAGNE.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 24/09/2025

24 SEP. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

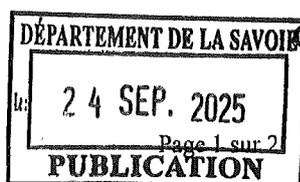
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La Chef du Service Routes

DIFFUSION:

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



**Christina LE BOULH**

